

Prix de l'ACAM 2011

Arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal Prix Citi Canada d'excellence en environnement 2011 (Municipalité de 20 001 à 100 000 habitants)

Nouveau règlement pour l'aménagement de stationnements « durables »

La nouvelle réglementation qui régit l'aménagement des stationnements dans l'arrondissement de Saint-Laurent montre comment les décideurs peuvent penser différemment leur ville en intégrant des principes de développement écologique et durable dans les processus décisionnels.

L'arrondissement de Saint-Laurent est un pôle économique important de la région de Montréal. Son développement, longtemps axé sur l'utilisation de voitures, a mené à la création de vastes espaces de stationnement qui génèrent de nombreux problèmes.

Ces stationnements, parfois sous-utilisés, agissent comme des îlots de chaleur et empêchent la rétention naturelle de l'eau de pluie. Par ailleurs, certains représentent un potentiel de développement immobilier à mettre en valeur dans une perspective de dynamisme économique et de maintien de l'emploi.

Consciente de ces questions, Saint-Laurent a modifié sa réglementation sur les espaces de stationnement en mettant davantage l'accent sur l'environnement par l'introduction de principes de développement durable.

La réglementation a pour but de fournir des places de stationnement en quantité appropriée à chaque bâtiment, de s'adapter aux changements climatiques, de générer de nouvelles possibilités économiques, d'améliorer l'environnement urbain et de promouvoir la densification urbaine ainsi que le développement et l'utilisation de moyens de transport publics et actifs.

La nouvelle réglementation prévoit des quotas de stationnement au prorata des diverses activités d'une entreprise et du personnel que demandent ces activités. Elle requiert la plantation d'arbres dans les stationnements de 20 places et plus de façon que leur canopée couvre 40 % de leur surface totale. Elle autorise l'emploi d'un matériau de pavage perméable pour favoriser la rétention naturelle de l'eau de pluie.

De plus, elle limite le nombre de places de stationnement autorisées par propriété, réduit les quotas de places de stationnement de 40 % à moins de 500 mètres des stations de métro et de 20 % à proximité des gares de trains de banlieue et autorise la construction de bâtiments dans les espaces de stationnement inutilisés.